

droits, les blés furent emportés, les cheneviers et blés noirs entièrement perdus ; dans le quartier de la Chapelle, la Moissonnière et les environs, on fut maltraité par la grêle qui tomba dans la nuit du 20 au 21 juin.

Le Ransonnet vient tant du village des Sauvages que des prairies Vermare et du vallon de la Condamine ; ces trois gorges se sont rassemblées, au moment de l'inondation ; au bas du hameau de Goujard, le Ransonnet a formé en cet endroit un torrent furieux, a emporté plus de soixante arbres, peupliers, frênes ou autres ; le mal s'est étendu jusqu'au-dessous de Berland, au hameau des Places. Les prés du canton de Grolet, de l'Hôtel-Dieu et le pré Guillard, jusqu'à la rue Paradis, sous le hameau des Places, furent aussi endommagés.

Jacques de Pomey possédait, vers 1765, une rente noble, appelée les Arrières, s'étendant sur les lieux suivants : les Arrières, la Goutardièrre et les Fours.

Le 24 mai 1766, une grêle affreuse enleva à Jacques de Pomey les pailles, les grains et presque tous les foins dans cinq de ses domaines, dans le quartier d'en haut d'Amplepuis et les deux tiers des récoltes et foins dans trois domaines des Sauvages.

M^{re} Jean-Joseph-Luc de Pomey, chevalier, capitaine au régiment d'Eu, fils de M^{re} Jacques de Pomey, chevalier, seigneur de Rochefort, épousa, par contrat du 11 avril 1768, Claudine-Sulpice de Ferrus, fille de M^{re} Barthélemy de Ferrus, chevalier, seigneur de Cucurieux et autres lieux et de dame Elizabeth Giraud de Montbellet. Le seigneur de Rochefort institua alors son fils son héritier universel et lui remit la terre et seigneurie de Rochefort, ne se réservant que le droit de lui succéder s'il mourait sans enfants. Il se réserva la jouissance, pendant sa vie, du corps de logis de Rochefort, attenant aux archives jusqu'à l'escalier du milieu et de tous les effets qui y étaient et celle du jardin et du clos. Le futur époux fut tenu de faire